



RÈGLEMENT 90-2021

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX

1. Le conseil ordonne l'exécution des travaux ci-dessous et leur affecte les montants suivants pour le paiement du coût de ces travaux de la façon indiquée ci-dessous :

Travaux	Montant de la dépense	Source de financement	Certificat du trésorier
Feux de circulation	165 000 \$	Fonds de roulement	21-005
Réaménagement de l'Hôtel de ville	2 050 000 \$	Surplus non autrement affecté	21-005
Travaux LORACON: intersection CN	1 600 000 \$	À déterminer dans le cadre d'une entente à intervenir conformément à un règlement adopté en vertu de la section IX — de certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et surplus affecté	21-005
Renforcement du mur de soutènement au parc de l'Hôtel-de-Ville	500 000 \$	Surplus non autrement affecté	21-005
Plan directeur des parcs et espaces verts	3 300 000 \$	Fonds de parcs	21-005
Planage - revêtement et reconstruction des trottoirs sur différentes rues	1 400 000 \$	Surplus non autrement affecté	21-005
CRER Phase 2	1 500 000 \$	Surplus non autrement affecté	21-005
Mise aux normes de la ventilation des ateliers municipaux	30 000 \$	Surplus non autrement affecté	21-005
Agrandissement du jardin collectif	7 000 \$	Budget	21-005

2. Si, au moment de la réception définitive d'un des projets énumérés ci-dessus, des sommes demeurent disponibles pour ce projet, alors ces sommes sont retournées au fonds général de la Ville. Il en va également ainsi pour tous les autres montants prévus par ce règlement qui, au 31 décembre 2021, ne sont pas engagés pour les projets auxquels ils sont affectés.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ROBERT COUTU
Maire

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier